

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

#### **SPORT**

## <u>PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DIVE PLAN FRANCE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°4</u>

Vu la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu les décisions n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, n°2023/734 en date du 10 novembre 2023 et n°2025/104 en date du 12 février 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé respectivement la signature d'avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, ayant pour objet un changement d'horaire et l'ajout de créneaux, et la modification de l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions.

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé d'utiliser le bassin complet lors de leur séance du samedi, au lieu de 2 lignes d'eau occupées actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

#### Le Président,

**DECIDE** de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, afin d'utiliser le bassin complet lors

de la séance du samedi, au lieu de 2 lignes d'eau occupées actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, selon les modalités prévues au projet joint à la convention.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 2.9. OCT. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

2 - DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 9 OCT. 2025

Et de la publication le : 2 9 OCT. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### **AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025_ en date du .
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
D'une part,
Et : « L'Association DIVE PLAN FRANCE », dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138) 16 rue Denis Diderot représentée par son Président Monsieur Nicolas DELERUE.
Ci-après dénommée <b>l'association</b> ,
D'autre part,

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que par décision n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un changement d'horaire, à savoir le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que par décision n°2023/734 en date du 10 novembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un créneau supplémentaire, à savoir le dimanche 12 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que par décision n°2025/104 en date du 12 février 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un créneau supplémentaire, à savoir le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 (2 lignes d'eau) et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé d'utiliser le bassin complet lors de leur séance du samedi de 15h30 à 18h00, au lieu de 2 lignes d'eau actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant que par décision n°2025/..., en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE, afin de la modifier en conséquence.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association DIVE PLAN FRANCE estimée à 14 960 €/an, décomposée comme suit :

- 136 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 2 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

## <u>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A</u> DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires :

- Le samedi 15h30 à 18h00 (bassin complet)

#### ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, Le Conseiller délégué L'Association DIVE PLAN FRANCE

Le Président

Philippe DRUMEZ

**Nicolas DELERUE**